

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE
PARTICIPATION AUX HEURES MENSUELLES D'INFORMATION**

À transmettre au Responsable hiérarchique de l'agent concerné
au moins 3 jours francs avant la réunion HMI

Nom / prénom de l'agent :	
Organisation syndicale :	FO
Direction / Service :	Service autoroutier
Date de la demande :	
Signature de l'agent :	

➤ Participation aux heures mensuelles d'information (Décret n° 85-397 du 3 avril 1985, article 6)

Date de l'absence demandée :

- ☐ Jeudi 23 juin 2022 de 13h à 14h – Sainte Croix
- ☐ Jeudi 23 juin 2022 de 14h45 à 15h45 – Rixheim
- ☐ Mardi 28 juin 2022 de 7h30 à 8h30 – Soufflenheim
- ☐ Mardi 28 juin 2022 de 10h à 11h – Ebersheim

Durée de l'absence demandée (exprimée en heures entières – délai de route non compris) :
1 heure

Nombre d'heures d'absence accordé depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours :
(Rappel : plafond réglementaire de 12 heures par an)

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE (à motiver en cas de refus)

--

Date et signature du supérieur hiérarchique :

Une copie signée du présent document devra être remise à l'agent ; l'original devra être conservé par le supérieur hiérarchique de l'agent.